



**DIVISION des personnels**

**DIPER**

Affaire suivie par :  
Sandrine Hüni

Tél : 04 74 45 58 47  
Mél : ce.ia01-diper@ac-lyon.fr

10, rue de la Paix  
BP 404  
01012 Bourg-en-Bresse Cedex

Bourg-en-Bresse, le 4 juin 2021

L'inspectrice d'académie  
directrice académique des services  
de l'éducation nationale de l'Ain

à

Mesdames les enseignantes et messieurs les  
enseignants du premier degré public

S/c de mesdames les inspectrices et messieurs  
les inspecteurs de l'éducation nationale

**Objet** : appel à candidature relatif aux postes de conseillers pédagogiques du premier degré (CP1D)  
vacants à la rentrée scolaire 2021.

**Pièce(s) jointe(s)** : Formulaire de candidature et fiche de poste

Les enseignants déjà retenus sur un poste à profil, à la rentrée 2021, ne sont pas autorisés à candidater.

| Circonscription  | Nature du poste  |
|------------------|------------------|
| Belley           | CP1D             |
| Côtière          | CP1D mission EPS |
| Pays de Gex Nord | CP1D mission EPS |

Modalités de classement et transmission des candidatures

| Classement des candidatures   | Transmission des candidatures  |
|---|--|
| Rang 1 :<br>Candidat titulaire du CAFIPEMF – quelle que soit l'option et retenu<br>par la commission d'entretien « conseiller pédagogique »<br>→Départage à l'AGS au 01.09.2020     | Envoi du formulaire, sans avis de<br>l'IEN, à la division des personnels<br>pour le <b>mercredi 16 juin</b> délai de<br>rigueur ( <a href="mailto:ce.ia01diper@ac-lyon.fr">ce.ia01diper@ac-lyon.fr</a> ) |
| Rang 2 :<br>Candidat titulaire du CAFIPEMF – quelle que soit l'option et non<br>retenu par la commission d'entretien « conseiller pédagogique »<br>→Départage à l'AGS au 01.09.2020 |  |
| Rang 3 :<br>Candidat non titulaire d'un CAFIPEMF<br>→Départage à l'AGS au 01.09.2020  | Envoi du formulaire à l'IEN de<br>circonscription pour le <b>11 juin</b> qui,<br>après avis, l'adressera à la division<br>des personnels pour le <b>mercredi 16<br/>juin 2021</b> , délai de rigueur     |

Les candidats retenus et affectés à titre provisoire la totalité de l'année restent titulaires de leur poste ou  
de celui obtenu à titre définitif lors de la première phase du mouvement.

L'affectation sur le poste n'ouvre pas droit à la priorité absolue lors du mouvement 2022.

Marilyne Rémer

**FICHE DE CANDIDATURE RELATIVE  
AUX POSTES DE CONSEILLERS PEDAGOGIQUES DU PREMIER DEGRE**

Cochez le(s) poste(s) sollicité(s) et indiquez leur rang par ordre de préférence :

| Poste(s) sollicité(s) | CP1D                           | Rang |
|-----------------------|--------------------------------|------|
|                       | Belley                         |      |
|                       | Côtière (mission EPS)          |      |
|                       | Pays de Gex Nord (mission EPS) |      |

NOM : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

Téléphone portable : .....

Adresse électronique professionnelle : .....@ac-lyon.fr

Titulaire d'un CAFIPEMF  OUI  NON

Retenu par la commission  
d'entretien « conseiller pédagogique »  OUI  NON  
*(Liste d'Aptitude CP1D)*

A \_\_\_\_\_ le, \_\_\_\_\_  
Signature de l'intéressé(e)

**Avis motivé de l'IEN de la circonscription d'origine (pour les candidats de rang 3) :**

**Nom prénom, date et signature de l'IEN**

## Fiche de poste « Conseiller pédagogique du premier degré »

### Descriptif des missions ([Cirulaire n° 2015-114 du 21-7-2015](#))

Les missions du **conseiller pédagogique du premier degré** sont principalement d'ordre pédagogique. Elles s'exercent dans trois champs d'action articulés : l'accompagnement pédagogique des maîtres et des équipes d'école, la formation initiale et continue des enseignants et la mise en œuvre de la politique éducative.

Dans chacun de ces champs, le conseiller pédagogique effectue des tâches dont l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent de son contexte d'exercice.

**Le conseiller pédagogique exerçant en circonscription** est un formateur polyvalent qui exerce ses fonctions sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription, dont il est le collaborateur direct. Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail de la circonscription arrêté par l'inspecteur chargé de la circonscription, dont il reçoit une lettre de mission.

- Il assure **l'accompagnement professionnel des maîtres et des équipes pédagogiques** dans la mise en œuvre des programmes d'enseignement et des projets de classe, de cycle ou d'école.  
Il amène les enseignants à analyser leurs pratiques professionnelles. Il aide les équipes à identifier les besoins des élèves et à construire des réponses pédagogiques adaptées. Il favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignants au service d'une meilleure réussite scolaire de tous les élèves. Il peut apporter son concours à l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de projets d'école. Il accompagne et soutient les actions innovantes. Il peut être amené à participer à des conseils de cycle et à des conseils d'école pour y apporter son expertise.
- Il participe activement à **la formation initiale et continue des personnels enseignants** du premier degré. Il conçoit et conduit des actions de formation continue au niveau de la circonscription ou du département.
  - Formation initiale : il contribue prioritairement à l'accompagnement et à la professionnalisation des professeurs des écoles stagiaires et néo-titulaires.
  - Formation continue : il concourt à l'organisation et à la conduite d'animations pédagogiques ainsi qu'à des actions de formation continue.  
Il participe à l'accompagnement des enseignants qui s'engagent dans la préparation de certifications professionnelles telles que le CAFIPEMF.
- Il contribue à la mise en œuvre et à **l'accompagnement des évolutions de la politique éducative**.  
Il aide à la mise en œuvre de toute action visant à renforcer la réussite de tous les élèves, notamment en favorisant la continuité pédagogique et la cohérence des enseignements. Il contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignants, à l'échelle de la circonscription ou du département.  
Le conseiller pédagogique peut participer à la conception de sujets d'examen, à des jurys ou à des commissions d'habilitation ou d'agrément, à des groupes de travail départementaux, académiques, ou nationaux.  
Il peut prendre part aux tâches administratives liées au programme de travail pédagogique de la circonscription ou du département.  
Dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, le conseiller pédagogique peut seconder l'IEN ou l'IA-Dasen pour des actions d'information ou de communication. Il peut aussi être amené à le représenter.

**Le conseiller pédagogique qui se voit confier la mission EPS** fait partie du collectif EPS départemental. Dans ce cadre, il assume plus particulièrement les missions suivantes.

- Il participe à la construction de ressources à destination des enseignants et des partenaires.
- Il organise et encadre la formation des enseignants en EPS, en lien avec les autres disciplines, dans le cadre du plan de formation au niveau de la circonscription, du département. Pour cela, il s'appuie sur les ressources du collectif EPS.
- Il assure l'accompagnement et le suivi des projets EPS, notamment des projets de coéducation, des conventions, des agréments, des dossiers de sorties scolaires.
- Il s'assure de la sécurité dans la mise en œuvre des activités sportives.
- Il tisse des relations partenariales (club sportif, association, collectivités territoriales).
- Il est impliqué dans la conception et la gestion des plannings concernant les équipements sportifs (piscines, gymnases, stades).
- Il organise et participe à l'information et la formation des intervenants bénévoles pour les activités à taux d'encadrement renforcé (natation, ski, escalade, kayak, vélo...), dans le cadre des sessions d'agréments : cadre réglementaire, pratique de l'activité.
- Il informe les intervenants extérieurs du cadre réglementaire pour la pratique de l'EPS dans les classes.
- Il est un membre actif de l'USEP au niveau départemental et apporte son aide aux associations USEP de la circonscription (assemblée générale, vie de l'association, organisation et gestion de rencontre sportive...).